



Litige des eaux du nord et huissier

Par Visiteur

Bonjour, j'ai fait constater par huissier que "la partie gauche de notre compteur d'eau est dissimulé par une pastille métallique qui fausse le relevé". L'huissier confirme lire :

J'estime donc que le relevé de l'huissier fait loi, les Eaux du Nord contestent et menacent de fermer l'eau. Que dois-je faire ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

Bonjour, j'ai fait constater par huissier que "la partie gauche de notre compteur d'eau est dissimulé par une pastille métallique qui fausse le relevé". L'huissier confirme lire :

J'estime donc que le relevé de l'huissier fait loi, les Eaux du Nord contestent et menacent de fermer l'eau. Que dois-je faire ?

Je comprends pas bien.

Le fait que la pastille couvre une partie du compteur n'a aucun effet sur la consommation. C'est donc bien la consommation réelle qui doit être facturée et non seulement la consommation telle qu'on peut la lire. Ou est donc le problème ?

Très cordialement.

Par Visiteur

BONJOUR, la pastille qui aurait dû d'après mes informations être retirée a faussé le relevé durant 5 ans d'où surfacturation actuelle. la pastille faussait le relevé; Qui a tort par rapport au montant du dû ? Merci.

Par Visiteur

Cher monsieur,

BONJOUR, la pastille qui aurait dû d'après mes informations être retirée a faussé le relevé durant 5 ans d'où surfacturation actuelle. la pastille faussait le relevé; Qui a tort par rapport au montant du dû ?

La pastille ne faussait donc que le relevé et non la consommation réelle. Dans la mesure où la prescription est de 5 ans, votre compagnie des deux est donc en droit de réclamer aujourd'hui toute la somme qui aurait du être facturée au cours de 5 dernières années.

Très cordialement.